

Council Meeting, October 15, 1932.

Votes for new Secretary-General.

Secret Ballot.

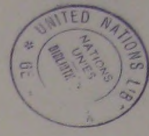




M. LESTER rappelle qu'au cours de la séance privée tenue la veille, il a, lors de la discussion relative au programme des travaux du Conseil, suggéré que le Président représentât le Conseil tant aux obsèques de M. Albert Thomas qu'à celles du Président de la République Française. La suggestion qu'il a formulée s'applique principalement aux obsèques de M. Albert Thomas; la présence du Président du Conseil aux obsèques du Président de la République française lui paraissant un fait acquis. Toutefois, à la réflexion, il ne lui semble pas que cette seconde hypothèse puisse être considérée comme un fait acquis, et il croit que le Conseil serait peut être fondé à examiner de nouveau la question de la présence officielle du Président du Conseil aux obsèques de M. Doumer. Si, en effet, le Président du Conseil était envoyé officiellement pour représenter le Conseil aux funérailles d'un chef d'Etat, on créerait peut être un précédent qui ne serait <sup>pas</sup> sans soulever des difficultés pour l'avenir.

M. MASSIGLI déclare que le Représentant de la France a été très sensible à la suggestion faite la veille par M. Lester mais il reconnaît qu'une telle décision créerait un précédent et soulève une question de principe qu'il faut sérieusement étudier. Il est, en effet, indispensable de ne pas perdre de vue que tous les Etats membres de la Société des Nations sont placés sur un pied de parfaite égalité et que la représentation officielle du Conseil aux funérailles du Chef de l'Etat français entraînerait peut-être pour l'avenir des conséquences dont il est difficile de prévoir toute la portée. En tout cas, M. Massigli déclare que le Gouvernement français





comprendra parfaitement que le Conseil revienne sur la décision qu'il a prise hier, et que, de son côté, il n'y aura aucun malentendu.

M. LESTER pense, à la suite des observations de M. Massigli, que le Conseil pourrait se borner à se faire représenter aux obsèques de M. Albert Thomas. Il conviendrait d'éviter de donner une grande publicité à la modification intervenue dans la décision antérieure/ment prise. On pourrait peut-être se borner à dire que le Conseil a décidé aujourd'hui de se faire représenter aux obsèques de M. Albert Thomas. On éviterait ainsi une publicité qui risquerait d'être mal comprise.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer que, malheureusement, la presse a déjà publié la décision prise la veille par le Conseil de se faire représenter par son Président tant aux funérailles d'Albert Thomas qu'à celles du Président de la République française.

Le Secrétaire général ne voudrait pas paraître manquer de sympathie pour le deuil qui frappe la nation française. Toutefois, si l'on considère la question de principe, on ne peut manquer de reconnaître que la présence du Président du Conseil aux obsèques d'un chef d'Etat créerait un précédent très grave et ne manquerait pas de soulever des difficultés pour l'avenir. Il suggère que le Conseil revienne sur sa précédente décision. Il serait facile d'expliquer dans un communiqué que le Conseil s'est réuni aujourd'hui pour statuer sur la proposition formulée hier et a décidé de se faire représenter aux obsèques de M. Albert Thomas. On ajouterait que, malgré le vif sentiment de sympathie provoqué par les circonstances tragiques du décès de M. Doumer, le Conseil n'a pas cru devoir prendre une décision contraire à sa pratique habituelle et créer ainsi un précédent dangereux.





LE PRESIDENT croit pouvoir déclarer que le Conseil décide de se borner à se faire représenter aux obsèques de M. Albert Thomas. Il sera, toutefois, nécessaire de faire une communication à la presse et de modifier le procès-verbal provisoire de la séance de la veille.

M. BRAADLAND et M. EDEN se déclarent d'accord avec le Président et le Secrétaire général.

M. ZALESKI ne croit pas qu'il soit indispensable de donner des explications à la presse. On devrait, à son avis, se borner à un communiqué officiel disant que le Conseil a décidé de se faire représenter par son Président aux obsèques de M. Albert

*Thomas, & if any representative of the Press asked questions with regard to the representation of the Council at the funeral of the President of the Republic, the Information Section*

M. MASSIGLI se déclare d'accord. *should be entrusted with the task of explaining the matter to them.*

Le SECRETAIRE GENERAL fait ressortir qu'il sera nécessaire de modifier le procès-verbal provisoire.

La séance est levée.